



Règlement des « Trophées de la presse et de la communication » 2018

ARTICLE 1 : Présentation

Pour la première fois le Club de la presse et de la communication Saint-Etienne - Loire organise « les Trophées de la presse et de la communication de la Loire » nommé ci-après « les Trophées du Club ». Les prix seront remis à l'occasion d'une soirée qui aura lieu mardi 11 septembre 2018 à partir de 19h00, à la Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie, Saint-Etienne.

ARTICLE 2 : Modalités

Le concours, pour ses catégories communication, s'adresse à toute entreprise prestataire en communication (agence conseil, événementielle, relation presse, audiovisuelle, multimédia, agence web, studio graphique, indépendant...) et toute société ou institution ou collectivité ayant son siège social dans la Loire. Ils qui peuvent candidater pour une ou plusieurs campagnes ou actions de communication.

La catégorie « L'identité de marque de l'année » est ouverte à toute entreprise ayant spécifiquement communiqué pour leur enseigne sur la période définie des Trophées.

Pour les catégories presse, sont concernés les groupes de presse, média, pigistes et journalistes en rédaction ou en freelance.

La catégorie « carte blanche » est exclusivement réservée aux candidats étudiants dans une école de journalisme située en Région Auvergne Rhône Alpes.

La catégorie « buzz de l'année » est réservée aux candidats capable de justifier d'une activité régulière d'animateur de réseau (chaîne youtube, compte facebook, instagram ou tweeter...).

Pour concourir, il convient de justifier (quel que soit le statut du concourant) d'une adresse dans la Loire ou de justifier d'un sujet spécifiquement ligérien.

Les candidats étudiants doivent uniquement justifier d'étudier dans un établissement scolaire de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ce concours récompense seules les campagnes, actions de communication et reportages réalisés dans la Loire entre le 1/01/ 2017 et le 31/05/ 2018.

Les participants présenteront leurs dossiers à l'aide d'un formulaire qu'ils pourront soit télécharger en ligne, soit demander à ce qu'il leur soit envoyé par mail ou par courrier.

Un jury, composé de professionnels de la communication et des médias, élira les lauréats du concours dans les catégories suivantes :

Prix Presse

1 - Reportage/ enquête la plus positive de l'année :

Preuve que l'information diffusée n'est pas toujours alarmante et ne doit pas faire forcément dans le négatif ou catastrophisme, cette catégorie met en lumière le sujet le plus positif de l'année. Tout article, reportage ou enquête émanant des organes de presse est bon à prendre.

Seul impératif : présenter l'information de façon positive et ou valoriser au maximum une bonne nouvelle.

Candidats : Presse écrite, radio, tv ou web

2 - Meilleur reportage de terrain :

Cette catégorie permet de valoriser le métier de reporter et de jri (journaliste-reporter d'images) , Le reportage peut être jugé meilleur parce que l'environnement ou les circonstances mettent en valeur les prises de risques du journaliste, ou parce qu'il suscite l'engouement ou la réaction du public présent au moment du reportage. Il peut également s'agir d'un scoop (le reporter est là au bon moment et témoigne de l'événement) ou d'une entrevue exclusive en présence d'une personnalité.

Candidats : Presse écrite, radio, tv ou web

3 - La meilleure photo (institutionnelle et non institutionnelle) :

Cette catégorie permet de valoriser le métier de photographe professionnel. Généralement retenue pour être en Une de la parution, la photo peut être jugée remarquable soit pour son esthétisme, pour le sujet qu'elle dépeint ou pour le moment particulier figé ainsi sur le papier (image choc). La photo aura été diffusée dans une parution papier ou électronique.

Candidats : Photographes de la presse quotidienne ou hebdomadaire régionale ou de la presse territoriale (collectivités locales)

4 - Carte blanche :

Carte blanche aux jeunes ou futurs journalistes de moins de 30 ans. Tous les formats (radio, tv, web, écrit) sont acceptés sur le thème suivant : traitez de façon originale et décalée une actualité sportive.

Prix communication

5 - Le coup de cœur institutionnel :

Cette catégorie révèle un événement, une action ou un coup de com particulier orchestré par les collectivités locales et institutions publiques. Proposé par la collectivité auteure de l'opération, cet événement doit être marquant de par sa portée (rayonnement dépassant les frontières de la collectivité), par les réactions qu'il a suscité (sur les réseaux sociaux ou par voie de presse), ou par sa durabilité (changement durable de perception ou de comportement de la part des concitoyens).

Candidats : collectivités publiques (collectivités locales, organismes publics...)

6 - La campagne de communication la plus décalée de l'année :

Toutes campagnes résolument originales de par leur ton humoristique, leurs images chocs ou leur dispositif inhabituel auront leur place ici.

Candidats : Communicants publics ou privés, agences de communication, agence de publicité par l'objet.

7 - L'identité de marque de l'année :

Une entreprise privée ou publique a été révélée par sa nouvelle identité : nouvelle identité graphique et/ ou sonore, diffusion d'une marque, apparition d'une nouvelle enseigne, d'un nouveau logo.... Tous ces critères seront analysés pour déterminer qui remportera ce trophée.

Candidats : Communicants publics ou privés, agences de communication, ...

9 - Le buzz de l'année : parmi une sélection hors info presse

La meilleure communication digitale peut avoir son trophée. Les auteurs des meilleurs hashtags, des posts facebook les plus suivis ou des campagnes numériques les plus marquantes peuvent postuler à ce trophée, le degré d'interactivité avec le public (nombre de likes, retweets, partages, commentaires...) ayant une grande importance dans ce trophée.

Candidats : Communicants publics ou privés, agences de communication, web-journaliste ou community manager freelance.

Coup de coeur du Jury

Prix : séjour à Mayence (Allemagne), ville de Gutenberg

Vote parmi les 9 gagnants.

ARTICLE 3 : Conditions

Pour le Prix Presse les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article et non une série d'articles ou un dossier (1 500 à 4 500 signes). Pour les reportages radio / enquête radio / web radio/ les reportages TV / Enquête TV / web TV : seuls les sujets de 3 minutes maximum seront retenus.

ARTICLE 4 : Quota de candidats

Un minimum de trois candidats est requis par catégorie. Dans l'hypothèse où ce quota ne serait pas atteint, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la catégorie concernée et, si cela est possible, de regrouper les candidatures dans une autre catégorie.

ARTICLE 5 : Remise d'un Prix

Le jury n'a pas l'obligation de remettre un Prix dans chaque catégorie et peut, s'il le juge utile, changer un dossier de catégorie le jour de la délibération.

ARTICLE 6 : Les « partenaires »

Une entreprise ou une collectivité "partenaire" des Trophées, dont le logo apparaît sur les supports de communication de la manifestation est autorisée à concourir.

ARTICLE 7 : En cas d'égalité

Il n'y aura qu'un seul lauréat par Prix. En cas d'égalité, les voix du président et vice-présidents du Club de la Presse et de la Communication de Saint-Etienne - Loire sont prépondérantes.

ARTICLE 8 : Vote des candidats

Seuls les adhérents du Club de la Presse peuvent voter par le biais du site internet dédié aux « Trophées de la communication et de la presse de Saint-Etienne - Loire ». Chaque adhérent aura le droit à un vote par catégorie.

2 catégories sont ouvertes au public : « Le buzz de l'année » et « Carte blanche »

ARTICLE 9 : Invalidité d'une candidature

Les organisateurs se réservent le droit d'invalider une candidature pour tout phénomène jugé illicite par le présent règlement ou soulevant des interrogations sur la loyauté des pratiques mises en œuvre pour encourager au vote.

ARTICLE 10 : Dépôt des candidatures

La période de dépôt des candidatures s'étend du 12/04/ 2018 au 31/07/2018

Pour cela il vous suffit de :

Passer par le formulaire en ligne par le biais du site internet des Trophées :

<http://trophees-club-presse-loire.com>

ou télécharger le formulaire sur le site et le renvoyer à : trophees@club-presse-loire.com

ARTICLE 11 : Composition du dossier de candidature

Un formulaire en ligne permettra au candidat de déposer toutes les informations et pièces jointes nécessaires à l'analyse de sa/ses candidature(s). Il sera composé des éléments suivants :

- une présentation et les consignes
- les différentes catégories détaillées
- une fiche d'inscription

ARTICLE 12 : Responsabilité / promotion

Le candidat qui recevra un prix s'engage à participer à toute action promotionnelle (reportages écrits, audiovisuels ou informatiques, expositions,...) lancée par les organisateurs, et notamment à être présent(e) ou être représenté(e) lors de la soirée de remise des Trophées mardi 11 septembre 2018 à partir de 19h00.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité dans le cas où le concours devrait être modifié, reporté ou annulé. La participation aux Trophées de la Communication et de la Presse 2018 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de recours quant aux résultats.

ARTICLE 12 : Jury

Les lauréats et gagnants de chaque catégorie seront désignés par un jury sélectionné parmi des professionnels de la communication et des médias.

Le jury sera composé de sept personnes : le parrain / la marraine des Trophées, le président et les deux vice-présidents du Club de la presse des Saint-Etienne - Loire, le représentant d'une école de journalisme et celui d'Intermédia.

Si un candidat qui concoure dans une catégorie fait partie de l'entreprise d'un membre du jury, ce dernier devra se retirer lors de la délibération de cette catégorie.